



La feuille de Charmes



ACTIVITES DU CONSEIL

CONSEIL DU 05/02/2016

DELEGUE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE CCGL :

Groupement de commande

Par sa délibération du 20/11/2015, la commune adhère au groupement de commande de la CCGL pour les travaux de marquage au sol aussi un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés à la CAO (commission d'appel d'offre)

- M. Bernard JOFFRAIN, 1^{er} adjoint, accepte d'être délégué titulaire

- Mme Danièle Georges, 2^e adjoint, comme suppléant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Ecole de Rolampont : sortie des classes CM1-CM2 à Xonrupt du 2 au 4 mai 2016. Une élève de Charmes est concernée. La subvention demandée est de 30 €/jour donc X 3 soit 90 €.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de verser la subvention de 90 €.

- Association « Les amis de Félix » à Nogent : une habitante de Charmes y est domiciliée.

Le conseil vote à l'unanimité une subvention de 50 €.

- Foyer socio-éducatif du Collège des Franchises : 6 élèves de Charmes y sont scolarisés. Il est proposé la somme de 140 €.

Voté à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du CGCT).

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à mandater des dépenses en section d'investissement, avant le vote du BP 2016, comme suit

Afin de pouvoir régler la facture des panneaux de signalisation « stop/miroir », il est nécessaire d'inscrire au chapitre 21 article 2152 la somme de 552.17 €.

Voté à l'unanimité.

ERDF – RESEAU HAUTE TENSION - CONVENTION

Pour implantation d'un pylône Allée des Aubépines, chemin privé de la Commune suivant plan ci-joint pour 40 mètres de câble aérien et 83 mètres en souterrain.

Le conseil accepte les dits travaux et donne mandat à Mme Le Maire pour signer la Convention.

AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

CONSEIL DU 05/02/2016

BALAYAGE DES REVERS D'EAU : VITRERIE CLAIRE

L'entreprise Vitrierie Claire maintient ses tarifs 2015.

Le conseil décide 2 passages/an soit 342.00 € HT par passage.

Concernant les regards de caniveaux, après examen, il s'avère que l'aspiration n'est pas nécessaire. L'entreprise en sera informée.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

Travaux des trottoirs rue des Sorbiers qui s'élèvent à 19 699.40 € HT – en attente de précisions

Circulation routière « Stop » : afin de voir s'il est possible d'obtenir des subventions du Conseil départemental tant pour la signalisation au sol à refaire que la création du stop : devis demandés.

AEP COMPTEURS :

Prévision pour 2016, 3 ou 4 compteurs seront mis en limite de propriété.

CONSEIL DU 04/03/2016

MAIRIE TRAVAUX SECURITE INCENDIE ACCES ARCHIVES :

Suite à la visite de la commission sécurité en date du 19 janvier 2016, plusieurs points ont été relevés en nous demandant de faire le nécessaire pour lever les prescriptions édictées dont :

- Remplacement du système de fermeture des portes de secours
- Cloisonner le local archives

- Signalisation : une issue de secours à poser

Le devis présenté par SARL Vitrey s'élève à 4 865.65 € TTC.

Le conseil accepte, à l'unanimité, le devis et dit que ce montant sera prévu dans le BP 2016 en investissement et fait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAL.

Donne mandat à Mme Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Une déclaration préalable de travaux sera déposée à la DDT « urbanisme ».

TRAVAUX ELECTRIQUE SUR MAIRIE ET EGLISE

Les travaux sont nécessaires pour le respect de la sécurité.

Un devis a été reçu de l'entreprise Cersocimo électricité pour un montant de 472.16 € TTC.

Accepté à l'unanimité.

SECURITE ROUTIERE MARQUAGE AU SOL

Après examen, il est nécessaire de faire 3 « stop » dont 1 nouveau - 3 passages piéton et 1 zébré orange « arrêt de bus »

TRAVAUX ERDF ENFOUISSEMENT HTA – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS rue des Acacias

Vu notre adhésion au syndicat départemental énergie Haute-Marne (SDEHM) et la réalisation par ERDF des travaux d'enfouissement de la ligne HTA dans le village au départ du lieu-dit « La Goutte » rue des Acacias, le Conseil accepte la réalisation des études nécessaires à l'effacement des réseaux pour cette rue uniquement sur une longueur d'environ 550 m.

Le SDEHM ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux, un paiement de 1 000 € sera demandé pour l'ensemble des études, cette somme sera déduite du montant de la participation communale si les travaux sont engagés.

Le conseil demande donc au SDED52 l'étude d'effacement rue des Acacias et s'engage à régler la somme de 1 000 €.

Voté à l'unanimité.

CONVENTION ENFOUISSEMENT HTA – ERDF POSE POTEAU

Suite à la modification d'implantation du pylône allée des Aubépines, une nouvelle convention est établie.

Le conseil annule la précédente convention acceptée le 5/02/2016 et vote, à l'unanimité, la nouvelle, et donne mandat à Mme Le maire pour signer la dite convention.

TRAVAUX VOIRIES TROTTOIRS

Afin d'envisager la poursuite des travaux des trottoirs pour tout le village sur une période de 4 ans, le conseil décide la mise en place d'un marché pour des travaux (sans mise en concurrence art 28-III).

Sachant que la tranche ferme travaux rue des Rosiers, St Didier et Cerisiers jusqu'au pont ont été votés en 2015 mais que l'entreprise n'ayant pu les faire, les confirme pour 2016 sans en modifier le coût.



Le samedi 20 février « LA CHARMEUSE » a organisé un après-midi carnaval : Petits et grands se sont retrouvés à la salle des fêtes pour la confection de pantins avant de déambuler dans les rues du village.

Cette journée s'est terminée par une boisson chaude et un bon goûter animé par des lancers de crêpes mémorables.

Merci à tous les bénévoles et aux villageois qui ont participé à cette manifestation.



VOTRE QUOTIDIEN



Près de 150 cormorans ont été comptabilisés début mars.

Les cormorans sont des poissons plongeurs. Ils peuvent, grâce au fait que leur plumage s'alourdit en se mouillant, plonger très vite et relativement profondément (jusqu'à 9 m) avec des apnées pouvant durer 60 secondes.

Cette faculté de mouiller ses ailes fait en retour qu'il n'est pas protégé du froid comme le sont les autres oiseaux marins au plumage "impermeabilisés". Il doit pour compenser la déperdition en calories manger des quantités anormales de nourriture. La portion individuelle journalière d'un grand cormoran est estimée à 400 gr par jour ! Soit 164 kg en un an ! Soit 50 fois son propre poids. Ils font ventre de tous les poissons ayant une taille de 10 jusqu'à 35 cm.

BUDGET

CONSEIL DU 05/02/2016

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le conseil approuve le compte de gestion du trésorier public. Le montant des titres et mandats émis étant conformes à la comptabilité communale.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Présenté par le 1^{er} adjoint, Bernard JOFFRAIN.

Le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 96 406.33 €

- un excédent d'investissement de 8 529.69 €

soit un excédent global de 104 936.02 €

Mme Le Maire s'étant retirée, le Conseil, à l'unanimité, vote le compte administratif par 8 voix pour.

Il est précisé que sur l'excédent de fonctionnement sera ajouté l'excédent du CCAS dissout qui s'élève à 674.93 €.

L'affectation du résultat sera votée avec le BP 2016.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- M. Bernard JOFFRAIN, 1^{er} adjoint, ne percevait aucune indemnité mais le conseil a décidé de la mettre en place à compter du 1^{er} mars 2016 sur la même base que les autres adjoints soit 40 % des 6.60 % de l'indice brut 1015 soit 100.36 € brut mensuel.

Voté à l'unanimité.

ENFANT & SCOLARITE - COÛT TOTAL 2015

Ensemble des écoles :	12 710.44 €	} 16379.68 €
Piscine / voile :	296.38 €	
Primaire SITS Neuilly :	1 300.50 €	
Collège Lycée SITS Rolampont :	2 078.36 €	

Coût par enfant :	Maternelle	Primaire
Langres :	1 417€	656 €
Rolampont :	81€	409 €
Neuilly :	823 €	396 €
Saints-Geosmes :		570 €

APRÈS MIDI AQUA-FUN

Du lundi au samedi 14h30-16h30

**Animations aquatiques
avec structures gonflables
et scooters subaquatiques**Vendredi 8 à 19h
et samedi 16 avril à 15h**Découverte de la plongée
sous-marine**

(à partir de 8 ans)



Tarif : prix de la baignade (sans supplément, sans inscription)

PAD

POINT D'ACCES AU DROIT
ECOUTER/INFORMER/CONSEILLERCentre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Place Eponine
52200 Langres
Tél. : 03 25 84 82 48

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h & de 13h30 à 17h30

ETAT CIVIL 2015

Naissance : - Iwarzko Lola : 28 juillet 2015
- Pellegrini Stann : 13 octobre 2015
Décès : Mme Halloy Jeanne : 12 mai 2015

INFOS PRATIQUES / TARIFS 2016

AEP (Eau potable) :

Abonnement : 39,36 € - 1,30 € / m³

Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

Assainissement (SIALC) :

Taux fixe : 47 € - 0,5875 € / m³

Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 50 € - 2 jours : 65 €

EDF : 0.25 € du kwh

Vaisselle : 0.50 € le couvert

Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

Ordures Ménagères : Compétence gérée par la Communauté de
Communes du Grand Langres.

Redevance : 96 € / habitant

Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le dossier, toujours en cours d'instruction, impose la modification du plan proposé précédemment. Afin de respecter le PLH (Plan Local de l'Habitat) en cours d'élaboration sur le périmètre de la CCGL ; après identification des besoins de la commune.

Le conseil accepte le plan ci-joint en y maintenant la protection de la parcelle « Verger » N°30 comme élément du patrimoine naturel ainsi que la parcelle N°27 « talus » en zone naturelle car trop proche des constructions existantes.

Voté à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Voté à l'unanimité.

Chap. 1

art 1 ajout : les signataires doivent être présents pendant toute la durée de la location.

art 2 ajout : les signataires doivent présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

art 7 créer : un état des lieux entrant/sortant est effectué à la remise des clés et du règlement.

Chap. 2

art 1 ajout : après « équipements cuisine » : frigo et congélateur

art 3 créer : tarif et caution sont révisables par délibération du Conseil.

Chap. 3

art 1 ajout : « après directives » : qui sont données par les représentants de la municipalité à la remise des clés.

art 4 ajout : après « le parking » : situé à l'arrière de la Mairie.

art 5 : consignes de sécurité incendie

- interdiction de stocker du matériel devant l'issue de secours
- stockage, distribution et emploi de produits inflammables sont interdits

- le signataire du contrat de location est responsable sécurité incendie

- utiliser les extincteurs, appeler le 18, évacuer la salle.

Mairie de Charmes-lès-Langres

15, rue des Sorbiers

52360 CHARMES-LES-LANGRES

Tél. : 03 25 87 24 21

Mail : commune-charmes-les-langres@orange.fr

Horaires

Secrétariat : le mardi de 9h à 14h

Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h



Tabagisme passif : des effets sur le comportement des enfants

L'exposition précoce au tabac serait à l'origine de troubles du comportement chez les enfants. C'est en tout cas ce que démontre une étude menée par des chercheurs de l'Inserm auprès de 5 200 élèves du primaire. Explications.

On le sait, l'exposition au tabac avant et après la naissance entraîne un certain nombre de pathologies chez les enfants, dont l'asthme. Mais les conséquences du tabagisme passif ne s'arrêtent pas là. Une étude de l'Inserm montre qu'il augmente aussi le risque de troubles du comportement. L'enquête a été conduite dans 6 villes françaises auprès d'un échantillon de 5 200 enfants scolarisés dans le primaire, âgés en moyenne de 10 ans. Les élèves confrontés au tabagisme passif seraient plus agressifs (coléreux, désobéissants, bagarreurs...). Des troubles émotionnels ont également été relevés chez ces enfants : ils développeraient plus facilement des peurs ainsi que des troubles psychomoteurs du type maux de tête ou de ventre.

En savoir plus
www.inserm.fr



2D-DOC un nouvel outil pour sécuriser vos justificatifs de domicile



Le ministère de l'Intérieur a développé un nouveau type de code-barres, appelés « 2D-DOC » et apposés sur des justificatifs de domicile. Le nom, le prénom et l'adresse sont alors cryptés dans ce code-barres.

Avec le soutien financier de l'Union européenne, les agents de préfecture ont été équipés pour déchiffrer ces 2D-DOC et ainsi vérifier la cohérence de ce qui est écrit sur le justificatif de domicile en toutes lettres et en code-barres.

EDF et Bouygues-Telecom, en attendant d'autres opérateurs, apposent désormais des 2D-DOC sur leurs factures électroniques ou sur les attestations de contrat téléchargeables depuis le compte-client.

Ainsi, leurs clients disposent de justificatifs de domicile sécurisés, que les services des préfectures et des mairies ont désormais l'obligation d'accepter dans le cadre de vos demandes :

- de cartes nationales d'identité
- de passeports
- de titres de séjour.



Attention !

Alerte aux courriels frauduleux

Bonjour,
Vous avez peut-être reçu un courriel qui vous annonce le droit à une "prime d'aide vacances" d'un montant de 152,45 €.
Il s'agit d'une escroquerie : l'expéditeur de ce courriel n'est pas votre caisse d'Allocations Familiales.
Ce courriel est frauduleux. N'y répondez surtout pas.
Nous vous invitons à le transmettre par courriel ou par messagerie à votre caisse d'Allocations Familiales afin de faciliter l'enquête sur l'origine et les auteurs de ces courriels frauduleux.
Si vous avez retourné une copie de votre carte d'identité et de votre justificatif de domicile, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche de votre domicile.
Votre caisse d'Allocations Familiales.

CYBERCRIMINALITÉ

Attention aux courriels et sites Internet frauduleux

Votre Caisse d'allocations familiales vous met en garde contre le « phishing » : ce sont des messages frauduleux que vous avez peut-être reçus, par courriel ou par téléphone (SMS ou message vocal). Pour être sûr que vous consultez le site de votre Caf et non un site pirate qui imite celui de votre Caf, il suffit de saisir manuellement l'adresse <http://www.caf.fr> dans votre navigateur. À partir de la page d'accueil, vous pouvez naviguer en toute confiance à l'intérieur de ce site, et accéder à la page souhaitée.

AU NOM DE LA LOI

Fiche juridique #1

LOI MAPTAM N° 2014-58 DU 27/01/2014 (ART. 56 À 59)

Création d'une compétence obligatoire

La compétence GEMAPI recouvre 4 missions visées aux alinéas 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L.211-7-I du Code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ; la défense contre les inondations et la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

QUI L'EXERCE ?

La compétence GEMAPI est affectée de plein droit au bloc communal : communes ou, par transfert automatique, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) dont elles sont membres. Ils pourront ensuite la déléguer ou la transférer à des syndicats mixtes, EPTB ou EPAGE, afin qu'elle soit exercée à une échelle hydrographiquement cohérente. La loi NOTRe facilite par ailleurs la transformation des syndicats mixtes en EPTB ou en EPAGE.

ENTRÉE EN VIGUEUR REPOUSSÉE DE 2 ANS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que la compétence GEMAPI est affectée au bloc communal au 01/01/2018 et transférée aux EPCI à FP au plus tard le 01/01/2020, si elle était exercée par une autre personne morale de droit public. Elle peut cependant être exercée par anticipation avant ces dates. ●

Camille Aulas



Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

Syndicat mixte qui a une vocation opérationnelle. Il est constitué à l'échelle d'un bassin-versant sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin-versant d'un grand fleuve.

Établissement public territorial de bassin (EPTB)

Syndicat mixte en charge de coordonner et de faciliter la mise en œuvre des politiques de l'eau à l'échelle d'un bassin-versant ou d'un groupement de sous-bassins. Il a la maîtrise d'ouvrage d'intérêt commun et assure la cohérence de celle des EPAGE. Il peut exercer tout ou partie de la compétence.

Obligatoire

Avant la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI était facultative et partagée entre les collectivités et leurs groupements. La vision stratégique à l'échelle d'un bassin-versant n'était donc pas privilégiée.

En savoir plus :

Un récent décret du 20/08/2015 précise les critères de délimitation des périmètres des EPTB et des EPAGE.